



## **REVUE DE PRESSE DU 29/08/2017**

- 1- En vertu des modifications introduites par le décret exécutif du 22 août en cours, les licences d'importations seront octroyées par le ministre du Commerce, sur proposition du comité interministériel permanent, après accord du Premier ministre, selon le communiqué du ministère du Commerce. L'article 2 de ce décret (17-202) a ainsi amendé l'article 5 du décret de 2015 (le 15-306), en stipulant que les licences d'importations "sont accordées par le ministre chargé du Commerce, sur proposition du comité interministériel permanent, après accord du Premier ministre".

### **APS.**

- 2- Le Ministre de l'Energie Mustapha Guitouni, a sommé lundi les gros consommateurs d'électricité à rationaliser leur consommation, évoquant une "réflexion" au niveau du ministère, applicable à moyen ou à long terme, pour que les tranches à très forte consommation électrique paient le prix de cette énergie à "son juste prix", c'est à dire sans bénéficier du soutien de l'Etat. S'exprimant lors d'une cérémonie de remise de décision de nomination du directeur de la région Est et des décisions et passations de consignes de plusieurs directeurs de distribution, organisée par la SDC (Société Algérienne de Distribution de l'Electricité et du Gaz), M. Guitouni a pointé du doigt le "gaspillage" de l'électricité qui continue de porter préjudice au Trésor public en raison des subventions conséquentes décaissées annuellement pour soutenir les prix de l'énergie.

### **APS.**

- 3- Le Ministre de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche, Abdelkader Bouazghi a affirmé lundi à Khenchela que la contribution dans la réduction de la facture d'importation était "la mission de tous". Au cours d'une visite dans une exploitation agricole spécialisée dans la production de semences, au périmètre Goudjil, dans la région Sud de la commune de Babar, le ministre a précisé que "ce genre d'exploitation agricole doit servir d'exemple en matière d'investissement concluant" compte tenu, a-t-il ajouté que "cette exploitation constitue un partenaire dans la réduction de la facture d'importation à travers sa production".

### **APS.**



- 4- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, Abdelwahid Temmar, a affirmé lundi à Alger que son département a entamé la préparation d'une feuille de route en ouvrant huit (8) ateliers de réflexion portant sur plusieurs aspects, législatif notamment, avec la possibilité de réviser la loi sur l'urbanisme, le financement, le contrôle, la formation et autres afin d'accélérer la réalisation de programme d'habitat tracé. Pour M. Temmar, la feuille de route que prépare son ministère englobe plusieurs volets, dont le volet urbanisme, avec la participation de tous les acteurs de secteur de l'habitat.

**APS.**

- 5- L'ensemble des stations-service à travers le territoire national resteront ouvertes durant les fêtes de l'Aïd El Adha, vendredi et samedi, et assureront un approvisionnement normal en carburants, a indiqué la société nationale de commercialisation et de distribution des produits pétroliers (Naftal) lundi dans un communiqué. "Durant les fêtes de Aïd El Adha el Moubarek et à l'instar des autres jours de l'année, la distribution des produits pétroliers sera assurée sur l'ensemble de son réseau de stations-service et de points de vente 24h/24 et à travers l'ensemble du territoire national", souligne le communiqué.

**APS.**

- 6- "Le dauphin", premier bateau restaurant, d'une capacité d'accueil de 300 sièges est entré en service lundi au niveau du port d'El Djamila (ex. La Madrague) à Ain El Benian (Alger). S'exprimant en marge de la cérémonie d'inauguration du restaurant en présence du wali d'Alger, Abdelkader Zoukh, le ministre des Travaux publics et des Transports, Abdelghani Zaalane a indiqué que 11 investisseurs privés se sont vu accorder des autorisations pour l'exploitation de restaurants fixes et mobiles, dont 6 ont été distribués aujourd'hui .

**APS.**

- 7- Un terroriste a été capturé, lundi après-midi, en possession d'un pistolet mitrailleur de type Kalachnikov et d'une quantité de munitions, par un détachement de l'Armée nationale populaire (ANP) dans une embuscade à Hassi Tiririne, près d'In Guezzam, indique un communiqué du ministère de la Défense nationale (MDN).

**APS.**

- 8- Onze (11) personnes ont trouvé la mort et 13 autres ont été blessées dans 11 accidents de la circulation enregistrés ces dernières 24 heures à travers plusieurs régions du pays, selon un bilan établi lundi par les services de la Protection civile. Le bilan le plus lourd a eu lieu dans la wilaya de Tizi-Ouzou qui a enregistré cinq (5) morts suite à deux (2) accidents de la circulation, dont le plus important a causé quatre (4) morts suite au dérapage d'un véhicule léger suivi d'une chute à partir d'un pont, survenu sur la RN 12 au lieudit Oued Aissi, commune de Tizi Ouzou, ajoute la même source.

**APS.**



## **A lire : L'obtention des licences est tributaire du seul ministère du Commerce**

En vertu des modifications introduites par le décret exécutif du 22 août en cours, les licences d'importations seront octroyées par le ministre du Commerce, sur proposition du comité interministériel permanent, après accord du Premier ministre, selon le communiqué du ministère du Commerce.

L'article 2 de ce décret (17-202) a ainsi amendé l'article 5 du décret de 2015 (le 15-306), en stipulant que les licences d'importations "sont accordées par le ministre chargé du Commerce, sur proposition du comité interministériel permanent, après accord du Premier ministre".

Il est à rappeler qu'en juin dernier, le décret 17-202 avait apporté un amendement de taille concernant le mode de délivrance de ces licences, en ajoutant la condition suivante: toute décision du ministère du Commerce relative à l'octroi d'une licence doit être validée par le Premier ministre.

Le ministère a précisé dans son communiqué à l'intention des opérateurs économiques que "le régime des licence d'importation ou d'exportation est toujours en vigueur tandis que l'abrogation contenue dans le décret exécutif 17-245 du 22 août 2017 ne concerne que certains aspects réglementaires du décret 17-202 du 22 juin 2017 modifiant et complétant le décret 15-306 du 6 décembre 2015".

Ainsi, poursuit le communiqué, "les dispositions du décret 15-306 fixant les conditions et les modalités d'application du régime des licences d'importation ou d'exportation de produits et marchandises demeurent en vigueur".

Le décret paru dans le dernier JO (le 17-245 du 22 août) est donc venu annuler les dispositions du décret précédent, celui de juin 2017, c'est à dire pour annuler la condition de soumettre l'octroi des licences à l'accord du Premier ministre.

Désormais, l'obtention des licences est tributaire du seul ministère du Commerce, comme c'était le cas entre janvier 2016 et juin 2017. Des médias ont rapporté dimanche l'annulation d'un décret exécutif ayant trait au régime des licences d'importation de biens et de marchandises.

Cette information a donné lieu à une incompréhension autour de cette question.

Cette " incompréhension" a fait réagir le Premier ministre qui a tenu à préciser, dans son communiqué que abrogation en question vise à "laisser à l'administration du Commerce le soin de régir les licences d'importation qui demeurent toujours en vigueur".

Pour rappel, le décret de 15-306 du 6 décembre 2015 stipule que les licences d'importation ou d'exportation automatiques sont délivrées par les secteurs ministériels concernés sur la base d'une demande accompagnée de documents justifiant la conformité des produits selon leur nature et la situation juridique des opérateurs économiques.

Quant aux licences non automatiques- qui sont l'objet des décrets 17-245 et 17-202- elles sont accordées par le ministère du Commerce sur proposition d'un comité interministériel permanent institué auprès de ce ministère, afin de gérer les contingents de produits. Ce comité a pour mission de formuler des propositions relatives à la liste des produits et la détermination des volumes quantitatifs des contingents.



La durée de validité des licences est fixée à six (6) mois à compter de sa date de délivrance. Selon le décret, la licence délivrée a un caractère "personnel et incessible". En cas de non utilisation, elle doit être restituée au Comité, au plus tard, dans les 10 jours ouvrables, suivant sa date d'expiration.

Les Douanes doivent informer régulièrement le ministère du commerce et la Banque d'Algérie du niveau de consommation des contingents à l'importation et à l'exportation, ainsi que des statistiques relatives à l'historique des opérations d'importations ou d'exportations.

Au début de leur application, en janvier 2016, les licences concernaient exclusivement les voitures, le ciment portland gris et le rond à béton avant d'être élargies à certains produits agricoles et de l'agroalimentaire et, récemment, aux produits électroménagers, téléphones portables et produits cosmétiques.

**APS.**

**-FIN-**